



Délibération
N° 2022-069

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : MISE EN VALEUR DE LA FONTAINE A CISTERNA : DEMANDES DE SUBVENTION –
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Date de la convocation : 02/12/2022

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le sept décembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme MINICUCCI Audrey.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. Bertrand Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à Mme Fornesi Marie-Dominique,
Mme SIGURANI Marielle a donné pouvoir à Mme Casanova Nicole,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme Padovani Marie-Hélène,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à M. Leonardi Bernard.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 5

Représentés : 5

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée Communale que cette opération a approuvée lors de la séance du 27 septembre 2022, à l'unanimité.

Elle rappelle l'intérêt de mettre en valeur cette fontaine, située sur la parcelle A478 à San Martino, à l'ouest du cimetière.

Cette fontaine a été « redécouverte » à la suite d'une opération d'entretien et de débroussaillage. Dans un bon état général, il convient de la mettre en valeur en la rendant accessible à la population, en aménageant un accès ainsi qu'une signalétique adaptés.

Bien que ne faisant pas partie des biens immobiliers protégés au titre des monuments historiques, il convient d'y apporter le même soin, d'autant plus qu'elle borde un sentier qui a toutes les caractéristiques d'un sentier patrimonial qu'il serait opportun de classer lors d'une étude ultérieure. En effet, ce sentier relie les monuments historiques protégés qui bénéficient d'une inscription au titre du patrimoine immobilier. Il s'agit de l'ancien Couvent des Capucins,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20221207-0932022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022



renommé « château Cagninacci », et de l'ensemble patrimonial appartenant à la Commune constitué par l'Eglise Saint Martin, la Chapelle Sainte-Croix, la place, la sacristie et le Presbytère.

Le coût de cette opération est estimé à 55 000 € HT. Le plan de financement proposé initialement était le suivant : Collectivité de Corse 40%- Communauté d'Agglomération de Bastia 30% Commune 30%.

Il est proposé de revoir le plan de financement, car au regard du règlement des aides de la Collectivité de Corse, l'opération est éligible à 65% au titre de l'axe 3.2 (Travaux de conservation-restauration sur patrimoine classé, inscrit, ou non protégé mais présentant un intérêt patrimonial avéré ainsi que des objets protégés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- Approuve le programme,
- Autorise le maire à solliciter l'aide de la collectivité de Corse à hauteur de 65% au titre du patrimoine et de la Communauté d'Agglomération de Bastia au titre du fonds de concours à hauteur de 15% du montant HT de l'opération
- Fixe ainsi le plan de financement :

Opération : Mise en valeur de la fontaine A Cisterna	Montant HT	taux
Communauté d'Agglomération de Bastia- Fonds de Concours	8 250,00 €	15%
Collectivité de Corse - patrimoine	35 750,00 €	65%
Commune	11 000,00 €	20%
total	55 000,00 €	100%

- Autorise le maire à signer toutes pièces concernant ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 : opération 22-07-FONTAINE A CISTERNA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20221207-0932022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022